

COMMUNE DE SCEAUX D'ANJOU

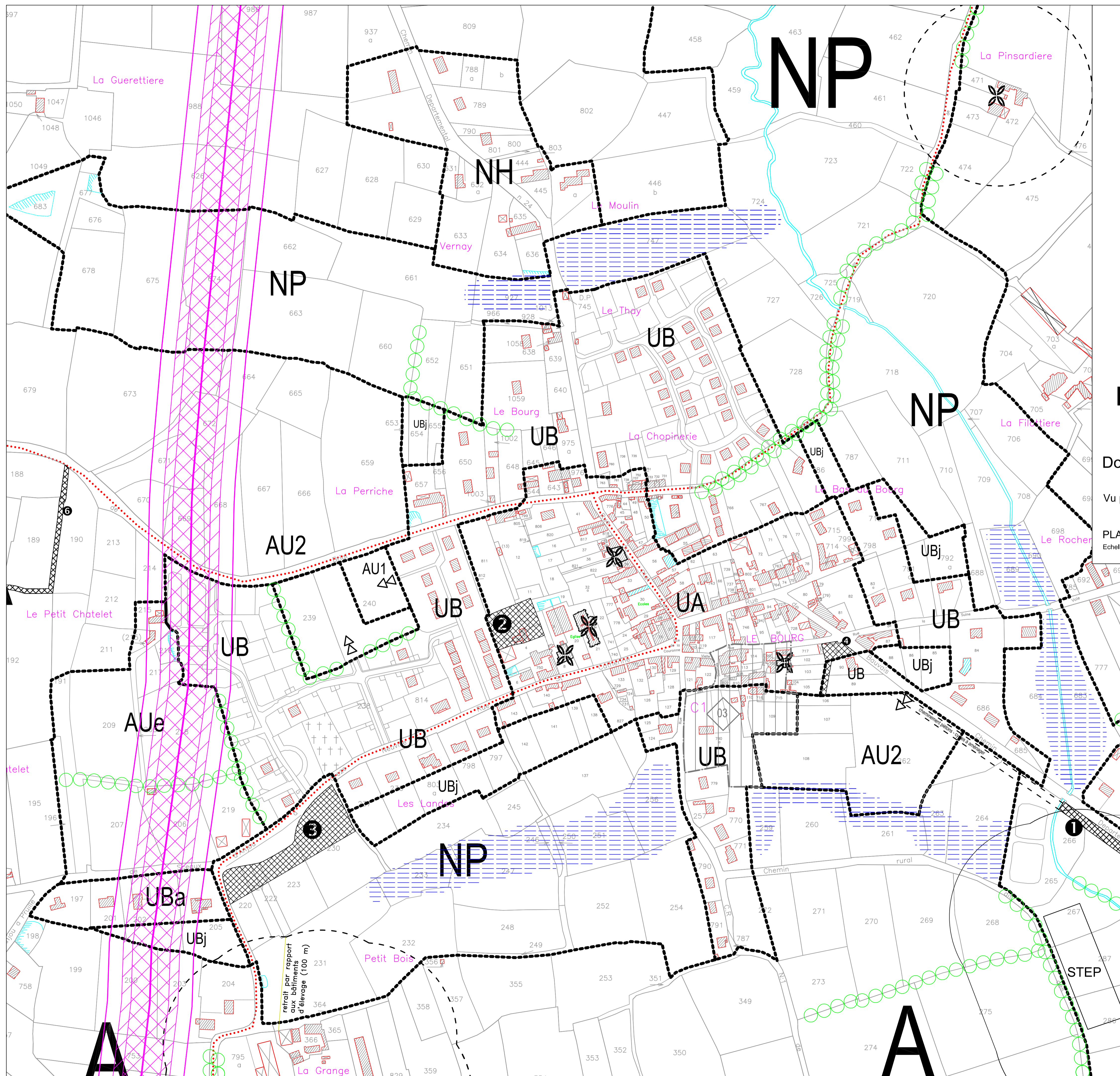


PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du 7 décembre 2011

PLAN n°4b : ZONAGE - PLAN DU BOURG
Echelle : 1 / 2000



- UA zone urbaine de centre bourg
 - UB zone urbaine d'habitat récent
 - UBa en assainissement autonome
 - UBj espaces de jardin à préserver
 - AU1 zone à urbaniser à dominante habitat, ouverture immédiate
 - AU2 zone à urbaniser à dominante habitat, ouverture ultérieure
 - AUe zone à urbaniser pour des équipements publics ou activités artisanales, ouverture immédiate
 - A zone agricole
 - NP zone naturelle protégée
 - NH zone naturelle d'habitat diffus
 - NL zone naturelle de loisirs
 - Emplacement réservé
 - Espaces boisés classés
- Élément de paysage, de patrimoine ou à forte valeur écologique à préserver au titre de l'art. L. 123-1-7° du code de l'urbanisme :
- élément de patrimoine bâti
 - bois
 - haie
 - zone humide
 - Site archéologique
 - Sites d'exploitation agricole
 - Itinéraires / Chemins de randonnée à protéger
 - Secteur soumis à des nuisances sonores
 - Accès à réaliser
 - Canalisation de transport de gaz dans les zones urbaines : constructions et plantations interdites (se référer au document servitudes d'utilité publique du PLU)
 - Bâtiment situé en zone agricole dont le changement de destination est admis dans les conditions fixées dans le règlement
 - Zones de dangers liés au gazoduc Feneu - Laval
 - Limite zone des effets locaux significatifs - ELS - 20 m
 - Limite zone des premiers effets locaux - PEL - 30 m
 - Limite zone des effets irréversibles - IRE - 45 m